

Contrat de formation

Le présent contrat régit les relations entre :

«NOM» «Prénom»	IDEC
«Adresse»	Rue de la Mèbre 2
«NPA» «Localité»	1020 Renens
appelé(e) ci –après « l'étudiant »	appelée ci-après « l'école »

1. Objet du contrat

Le présent contrat détermine les modalités des cours préparatoires à l'examen professionnel supérieur d'ICT-Manager pour l'obtention du diplôme fédéral.

2. Contenu de la formation

2.1 Directives officielles

L'école organise la formation conformément aux directives concernant le règlement de l'examen professionnel supérieur d'ICT-Manager du 30 octobre 2014.

2.2 Autres matières

Les matières ne figurant pas dans les directives officielles sont librement choisies par l'école au titre de mise à niveau de prérequis ou de mise en pratique des contenus visés par le point 2.1.

3. Durée du contrat

Sauf résiliations prévues aux points suivants, le présent contrat engage ses parties pour la durée de la préparation à l'examen professionnel supérieur d'ICT-Manager organisé en mai 2019.

3.1 Période d'essai

Les dix premières semaines de cours sont considérées comme une période d'essai durant laquelle ni l'école ni l'étudiant ne peuvent interrompre la formation.

Au terme de la période d'essai, l'étudiant comme l'école peuvent dénoncer le présent contrat par courrier recommandé moyennant deux semaines de préavis. Le premier trimestre d'écolage est dû dans tous les cas, indépendamment de la présence de l'étudiant aux cours durant la période d'essai.

3.2 Résiliation en cours de formation

Au-delà de la période d'essai, l'étudiant peut interrompre sa formation au terme de chaque mois à condition d'en aviser l'école par courrier recommandé au plus tard 15 jours avant la fin du mois. La résiliation prendra effet au début du mois suivant.

Un dédommagement correspondant à 15% du montant total de l'écolage est systématiquement perçu en cas d'arrêt anticipé.

En cas de comportement inapproprié constituant une gêne pour les enseignants ou les autres étudiants, l'école peut résilier le contrat sans préavis.

3.3 Résiliation par défaut

En cas de défaut de présence de l'étudiant aux cours se prolongeant au-delà de 8 semaines consécutives sans que l'école en soit informée par courrier ou email, le contrat de formation est automatiquement résilié pour la fin du second mois d'absence.

En cas de défaut de règlement d'une facture d'écolage se prolongeant au-delà de 60 jours, le contrat de formation est automatiquement résilié pour la fin du mois voyant l'expiration du délai de 60 jours.

Dans les deux cas, un dédommagement correspondant à 15% du montant total de l'écolage est facturé. L'étudiant reçoit le décompte de l'écolage dû incluant le dédommagement par courrier recommandé valant unique sommation de paiement. A défaut de paiement sous 30 jours, la créance est transmise sans autre avis à l'office des poursuites compétent.

4. Ecolage

L'écolage total s'élève à CHF 14400, payables selon les modalités suivantes :

- a) en 18 mensualités successives de CHF 800, la première versée à l'inscription et les suivantes à partir du mois de début de la formation. Les mensualités sont échues au 5 du mois facturé.
- b) en 6 versements trimestriels successifs de CHF 2280, le premier effectué à l'inscription et les suivants à partir du quatrième mois de la formation.
- c) en 2 versements de CHF 6840, le premier effectué à l'inscription et le suivant au début de la seconde moitié de la formation.

Dans les cas b) et c), l'écolage est ramené à CHF 13680.

Le changement des modalités de paiement choisies à l'inscription est soumis à acceptation de la part de l'école.

Le plan de financement est indépendant de la planification des cours.

En cas de résiliation du contrat de formation au-delà de la période d'essai, un décompte est établi afin de procéder à l'ajustement entre les versements du plan de financement et les prestations effectivement fournies à la date de la résiliation.

Si l'écolage est réglé par un tiers, l'étudiant demeure responsable de son versement, à moins que le tiers ne s'engage contractuellement à y pourvoir à la place de l'étudiant.

L'étudiant autorise l'école à communiquer à ce tiers des informations sur son assiduité et ses résultats. Si la formation fait l'objet d'une demande de subvention de la part de l'étudiant, celui-ci autorise l'école à renseigner l'institution auprès de laquelle la demande a été faite sur les modalités de financement de sa formation ainsi que sur son assiduité.

Si les versements mensuels ou trimestriels ne sont pas effectués à leur échéance, chaque courrier de rappel est facturé CHF 15. Quand un retard est supérieur à 30 jours, un intérêt de 5% est en outre facturé.

Si un versement trimestriel est effectué avec un retard supérieur à 30 jours, l'escompte de 5% n'est plus valable.

En cas de retard de paiement de l'écolage, si aucune régularisation n'est effectuée après sommation par courrier recommandé, l'école procède au recouvrement de ses créances par voie de poursuite, auquel cas des frais forfaitaires de CHF 400 sont exigés en sus.

5. Examens

L'inscription aux examens s'effectue sur le site www.ict-formationprofessionnelle.ch où sont également publiées les dates d'examen et les délais d'inscription. L'étudiant veille à créer son profil et à s'inscrire aux examens dans les délais prescrits. L'étudiant accepte par le présent contrat que ses résultats soient communiqués à l'école par ICT-Formation professionnelle Suisse et s'assure lors de son inscription que tel sera bien le cas.

Fixés par ICT-Formation professionnelle Suisse, les frais d'examen ne sont pas compris dans l'écolage et doivent être réglés séparément, impérativement avant la date fixée pour l'examen.

6. Moyens

L'école procure les locaux équipés et les supports qu'elle estime nécessaires à la bonne marche des cours. Toute reproduction des supports fournis par l'école à des fins autres que l'usage personnel de l'étudiant est rigoureusement interdite. Les manuels ne sont fournis qu'au format papier et ne seront en aucun cas diffusés sous forme numérique.

L'école assure un minimum de 210 périodes de cours portant sur les contenus définis au point 2. La durée d'un module étant calculée en tenant compte du nombre maximal de participants, ce minimum peut être réduit de 20 à 30% lorsque le nombre de participants est inférieur à 6, le volume des échanges diminuant.

7. Organisation

Sauf exception, les cours se déroulent à Renens une fois par semaine, le mercredi de 19h à 21h15 ou le samedi de 9h à 16h. L'étudiant reçoit le plan d'organisation des cours plusieurs semaines à l'avance. Cependant, en cas de nécessité, l'école se réserve le droit de modifier sans préavis le plan d'organisation des cours.

L'étudiant atteste qu'il n'existe à sa connaissance lors de la signature du contrat aucune raison pouvant l'empêcher de suivre les cours selon les modalités de la présente clause.

8. Absences

L'assiduité de l'étudiant est une condition importante du succès de sa formation. Les absences sont tolérées par l'école à condition que l'étudiant fasse le nécessaire pour rattraper les cours manqués et s'informe des travaux demandés en son absence.

Les absences, qu'elles soient de courte ou de longue durée, doivent être annoncées à l'école.

Les absences ne peuvent en aucun cas donner droit à une diminution du montant de l'écolage. En-dessous d'un taux de fréquentation de 65%, l'école se réserve le droit de refuser de délivrer une attestation de formation.

9. Evaluation

L'école n'a qu'une obligation de moyens et non de résultats.

Cependant, les progrès et acquisitions de l'étudiant sont suivis par l'équipe enseignante notamment à l'aide d'exercices.

Pour que l'école puisse évaluer les connaissances de l'étudiant et l'informer des mesures à prendre en cas de difficultés, les travaux demandés doivent être rendus en intégralité et aux dates spécifiées.

Dans le cas contraire, l'étudiant devient seul responsable de l'évaluation de ses connaissances et du bénéfice qu'il tire de la formation.

10. For juridique

De convention expresse entre les parties, toute contestation ou difficulté d'interprétation du présent contrat sera soumise exclusivement à la juridiction compétente du siège social de l'école, Renens.

Confirmant avoir pris connaissance des points 1 à 10 précédents,

.....
Lieu, date

.....
Lieu, date

.....
L'étudiant,

.....
Pour l'école,